Image not found or type unknown

quel montant des préjudices que je peux réclamer obligée de déménager

Par **marite28**, le **20/05/2021** à **14:24**

j'ai fait construire une maison en 2012 brique et plâtre à Granville. Tout le crépi extérieur et tout l'intérieur est fissuré (mur qui n'assure plus l'étanchéité à l'air et plafond) infiltration porte fenêtre etc. après plusieurs expertises judiciaires et la dernière mars 2021 ce n'est pas structurel mais des mauvaises mises en oeuvre de 5 artisans et mauvaise surveillance du Maître d'oeuvre. Je dois déménager pour 6 mois mes meubles en garde meubles et loger à l'hôtel en demi pension. Cela fait 9 ans que je suis en procèdure amiable et ensuite tribunal en 2017. que je ne profite pas de ma maison qui craque à chaque instant, à fournir sans arrêt des documents pour faire valoir mes droits, avec des gros moments de déprime car je suis seule et j'ai 73 ans, je n'arrive pas à profiter de ma retraite. Je voulais savoir combien je peux réclamer pour la privation de jouissance de cette maison et pour mon préjudice moral

Je vous remercie pour vos réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés